

ELECTEURS		
Date	Mots-clefs	Calendrier électoral
Mardi 31 juillet 2012	Liste des électeurs	Date ultime pour l' inscription des étrangers d'un Etat de l'UE ou d'un Etat hors UE sur la liste des électeurs (C.E.C.B., article 1 ^{er} <i>bis</i> et 1 ^{er} <i>ter</i>).
Mercredi 1er août 2012	Liste des électeurs	Date à partir de laquelle tout électeur peut introduire une réclamation relative à la liste des électeurs devant le collège des bourgmestre et échevins jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection (C.E.C.B., article 3bis, §1 ^{er} et §2).
Mardi 02 octobre 2012 (12ème jour avant l'élection)	Liste des électeurs Liste des électeurs	1) Date ultime à laquelle chaque électeur peut consulter la liste des électeurs au secrétariat de l'administration communale durant les heures de service (C.E.C.B., article 3, §3). 2) Date ultime à laquelle tout électeur peut introduire une réclamation relative à la liste des électeurs devant le collège des bourgmestre et échevins (C.E.C.B., article 3bis, §§ 1 et 2).
Samedi 13 octobre 2012 (Veille de l'élection)	Procuration	Date ultime à laquelle l'électeur qui, en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, doit introduire la demande auprès du bourgmestre de son domicile de constater son impossibilité de voter en vue de lui permettre de faire une procuration (C.E.C.B., article 42bis, §1 ^{er} , 7°).
Dimanche 14 octobre 2012 (Jour de l'élection)	Modalités du vote Convocation Modalités du vote	1) La réunion ordinaire des électeurs à l'effet de procéder au renouvellement des conseils communaux a lieu de plein droit tous les six ans, le deuxième dimanche d'octobre (C.E.C.B., article 7, §1). 2) L'électeur qui n'a pas reçu sa lettre de convocation peut la retirer au secrétariat communal jusqu'à midi (C.E.C.B., article 21, alinéa 1 ^{er}). 3) Les électeurs sont admis au vote de 8 à 13 heures en cas de vote manuel et de 8 à 16 heures en cas de vote automatisé . Toutefois, tout électeur se trouvant dans le local avant 16 heures est encore admis à voter (C.E.C.B., article 36, alinéas 1 et 2).
Mercredi 14 novembre 2012 (31ème jour après l'élection)	Dépenses électorales	Date à partir de laquelle les électeurs de la circonscription peuvent consulter au greffe du tribunal de première instance les déclarations de dépenses électorales des candidats et des listes (C.E.C.B., article 23, §7, alinéa 5).

Mercredi 28 novembre 2012 (45ème jour après l'élection)	Dépenses électorales	Date ultime de consultation, par les électeurs , au greffe du tribunal de première instance des déclarations de dépenses électorales des candidats et des listes (C.E.C.B., article 23, §7, alinéa 5).
Vendredi 28 décembre 2012 (75ème jour après l'élection)	Dépenses électorales	Date ultime pour la consultation, par les électeurs au greffe du tribunal de première instance, du rapport visé à l'article 9 de la loi du 7 juillet 1994. Après cette date, transmission des rapports et des remarques formulées par les candidats et les électeurs au Collège de contrôle (Loi du 7 juillet 1994, article 9, §2, alinéa 3).